



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2017 À 19 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 39
absents représentés : 11
absent : 4

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le quatorze du mois de décembre à 19 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 6 décembre 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislas de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Patrick BENOIST, Arnaud PINATEL, Aline MARCHAND, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Lionel CAMBLANNE, Xavier GAUDIO, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Christine BENOIT, Nelly BÉTAILLE, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Nicole CHUSSEAU, Eric COUREAU, Fabrice DATCHARRY, Anne-Marie DAUGA, Nathalie DECOUX, Jean-Luc DELPUECH, Michel DESTENAVE, Louis GALDOS, Chantal JOURAVLEFF, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Christine TOULAN ARRONDEAU, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

Mme Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à M. Alain CAUNÈGRE, M. Benoît DARETS a donné pouvoir à M. Francis BETBEDER, Mme Marie APHATIE a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MORESMAU, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE, Mme Christine JAURY-CHAMALBIDE a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à M. Alain LAVIELLE, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, M. Michel PENNE a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY.

Absents : Mme Nathalie CASTETS, Mme Cécile CROCHET, Mme Christine GAYON, M. Eric KERROUCHE.

Secrétaire de séance : Mme Françoise TROCCARD

OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION ANDROPHYNE RELATIVE AU RETARD DE PAIEMENT DU PROGRAMME LEADER

Rapporteur : Monsieur Arnaud PINATEL

En mars 2014, naît l'idée d'un espace de travail mutualisé CONTAINER au sein de l'association ANDROPHYNE. Une première initiative est lancée par un chorégraphe, un restaurateur, un tatoueur, tous trois à la recherche d'un lieu de stockage et d'un lieu de répétition de musique. Elle a pu exister grâce à une démarche de crowdfunding. Ce projet



associatif, appelé « Parpaing », fut l'occasion de premiers échanges, collaborations, mises à disposition, prêts de matériel, conseils et entraide, entre les différents professionnels installés dans une zone industrielle située à Angresse. Cette initiative croise ensuite d'autres réflexions des membres d'ANDROPHYNE, concernant un projet artistique et culturel de territoire en Sud Landes. Le projet s'accélère en avril 2015, lorsque l'un des espaces de la zone industrielle d'Angresse se libère, suite au départ d'un artisan. L'occasion idéale pour formaliser ce projet de tiers lieux, précisément dans un endroit où des premières « collaborations » ont eu lieu. Cet espace de 200 m² sur 2 niveaux apparaît alors comme idéal pour réunir différents professionnels de façon compatible (télétravailleurs, artistes...) :

1. Gestion d'un lieu alternatif spécialisé sur un autre mode de travail et de mutualisation : système d'abonnements flexibles pour l'utilisation d'espaces de travail partagés adaptés aux télétravailleurs, artistes, spécialistes d'activités de loisirs et de bien-être ;
2. Animation d'un lieu favorisant le croisement de réseaux professionnels et d'innovation : after work, évènements, temps conviviaux avec l'accueil ponctuel d'un restaurateur pour l'espace coworking extérieur, ateliers thématiques, soirées ciné/documentaire en lien avec l'activité d'un des coworkers, échanges de savoirs, projets communs avec des associations locales et structures de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Descriptif du projet et des actions envisagées :

Plusieurs types de bénéficiaires sont visés par le projet :

- les usagers « coworking » : repérés par le biais d'une campagne de communication sur le territoire et des opérations « portes ouvertes » afin de présenter l'équipe, l'équipement, le projet ;
- les usagers « salle multifonctions » : des artistes (appel à résidence européenne), des entrepreneurs (showroom, réunion d'équipe), des activités de loisirs et de bien-être (yoga, arts martiaux...), repérés sur la base d'un appel à projet et d'une activité compatible avec l'équipement et l'esprit du lieu.

Impacts attendus :

Ce projet poursuit deux objectifs : la gestion d'un lieu alternatif spécialisé sur un autre mode de travail et de mutualisation et animation d'un lieu favorisant le croisement de réseaux professionnels et l'innovation.

Partenaires du projet :

La Région Nouvelle Aquitaine, Aquitaine Active, la commune d'Angresse, la Communauté des communes MACS, le programme LEADER.

Cet espace de travail mutualisé CONTAINER a atteint un fonctionnement normal permettant de subvenir à l'ensemble de ses dépenses de fonctionnement. Dans le cadre de l'aménagement de cet espace de travail, des subventions ont été accordées et pour certaines déjà versées (Région, MACS, ...). Aujourd'hui, une subvention européenne accordée dans le cadre du programme LEADER, n'est pas encore versée à l'association, du fait de difficultés techniques (logiciel de versement OSIRIS qui ne fonctionne pas) et met la structure dans une situation financière très difficile.

En attendant le versement de cette subvention, qui est formellement accordée, il est proposé au conseil communautaire que l'association ANDROPHYNE bénéficie du versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 17 492,88 euros. Le remboursement intégral de cette subvention interviendra dès le versement de la subvention européenne accordée dans le cadre du programme LEADER.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

CONSIDÉRANT que les actions organisées à l'initiative de l'association précitée participent pleinement du développement économique et de l'emploi sur le territoire intercommunal ;



décide, après en avoir délibéré et par 48 voix pour et 2 abstentions de Madame Valérie Geledan et Monsieur Lionel Camblanne :

- d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 17 492,88 euros à l'association ANDROPHYNE, afin de compenser l'attente de versement de la subvention accordée dans le cadre du programme LEADER ; l'association s'engage à rembourser l'intégralité de cette somme dès le versement de la subvention européenne accordée dans le cadre du programme LEADER,
- d'approuver l'inscription des crédits nécessaires au versement de la subvention précitée dans le budget 2017, article 6574,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
A Saint Vincent de Tyrosse, le 15 décembre 2017


le président,
Pierre Froustey